

États financiers de

**FONDS DE REVENU
ALTERNATIF VENATOR**

30 juin 2026 (non audité)

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intermédiaires non audités ci-joints ont été préparés par **Venator Capital Management Ltd.**, en tant que gestionnaire du Fonds de revenu alternatif Venator (le « Fonds ») et approuvés par le conseil d'administration de Venator Capital Management Ltd. Le gestionnaire est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des données présentées. Cette responsabilité comprend le choix de principes comptables appropriés et la formulation de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « IFRS »), y compris la norme comptable internationale (l'« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*. Le gestionnaire est également responsable de l'établissement de contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière, destinés à fournir une certitude raisonnable quant à la pertinence et à la fiabilité de l'information financière présentée, ainsi que de la protection de tous les actifs des Fonds.

Le conseil d'administration de Venator Capital Management Ltd. est chargé d'examiner et d'approuver les états financiers et de superviser la façon dont la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière.

Au nom de Venator Capital Management Ltd., gestionnaire des Fonds



Brandon Osten
Chef de la direction
Le 19 août 2026



Susan Naylor
Cheffe des Finances
Le 19 août 2026

Avis aux porteurs de parts

L'auditeur des Fonds n'a pas effectué l'examen du Fonds de revenu alternatif Venator

Venator Capital Management Ltd., gestionnaire des Fonds, nomme un auditeur indépendant pour l'audit des états financiers annuels des Fonds. Selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, si le rapport financier intermédiaire n'a pas été examiné par un auditeur, le rapport financier intermédiaire doit être accompagné d'un avis en faisant état.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

États de la situation financière

Au 30 juin 2026, avec informations comparatives pour le 31 décembre 2025 (non audité)

	30 juin 2026	31 décembre 2025
ACTIFS		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 293 \$	89 024 \$
Placements détenus, à la juste valeur (au coût – 51 649 431 \$; 57 823 582 \$ en 2025) (note 9)	54 311 582	59 166 819
Intérêts à recevoir	851 978	886 333
Dépenses prépayées	15 349	2 418
Autres actifs	2 319	1 536
Dividendes à recevoir	15 750	20 114
	<u>55 236 271</u>	<u>60 166 244</u>
PASSIFS		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	195 542	220 654
Frais de gestion à payer (note 4)	36 319	40 907
Distributions à payer	-	8 200
Montant à payer à des courtiers	12 097 555	13 499 584
	<u>12 329 416</u>	<u>13 769 345</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>42 906 855 \$</u>	<u>46 396 899 \$</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série :		
Série A	1 202 337 \$	1 312 318 \$
Série F	41 704 518	45 084 581
	<u>42 906 855 \$</u>	<u>46 396 899 \$</u>
Nombre de parts rachetables en circulation (note 5) :		
Série A	236 923,57	258 846,36
Série F	6 960 259,32	7 607 032,48
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part :		
Série A	5,07 \$	5,07 \$
Série F	5,99	5,93

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom de la fiducie :

 , fiduciaire
Venator Capital Management Ltd.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

États du résultat global

Pour la période close le 30 juin 2026, avec comparatives pour 2025 (non audité)

	2026	2025
Revenu		
Intérêts aux fins de distribution	2 006 422 \$	2 367 663 \$
Dividendes	46 347	106 225
Profit (perte) réalisé sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion	(768 575)	3 433 533
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des placements	1 316 045	(4 126 772)
Frais de rachat	390	-
	<u>2 600 629</u>	<u>1 780 649</u>
Charges		
Intérêts et frais d'emprunt	717 213	1 064 134
Frais de gestion (note 4)	249 399	308 800
Charges d'exploitation	64 791	76 221
Frais juridiques	5 970	27 025
Honoraires d'audit	26 193	23 306
Courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille (note 2)	5 184	19 017
Retenues d'impôt	4 969	-
	<u>1 073 659</u>	<u>1 518 503</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>1 526 970 \$</u>	<u>262 146 \$</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série (note 10) :		
Série A	38 971 \$	(67) \$
Série F	<u>1 487 999</u>	<u>262 213</u>
	<u>1 526 970 \$</u>	<u>262 146 \$</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (note 10) :		
Série A	0,16 \$	- \$
Série F	0,21	0,03

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables Pour la période clos le 30 juin 2026, avec informations comparatives pour 2025 (non audité)

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période	Produit de l'émission de parts rachetables*	Rachat de parts rachetables*	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Distributions payées aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de distributions aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période
30 juin 2026							
Série A	1 312 318 \$	- \$	(135 293) \$	38 971 \$	(37 320) \$	23 661 \$	1 202 337 \$
Série F	45 084 581	7 723 500	(12 438 712)	1 487 999	(1 049 801)	896 951	41 704 518
	<u>46 396 899 \$</u>	<u>7 723 500 \$</u>	<u>(12 574 005) \$</u>	<u>1 526 970 \$</u>	<u>(1 087 121) \$</u>	<u>920 612 \$</u>	<u>42 906 855 \$</u>

*Le produit total tiré des parts rachetables dans le cadre des transferts entrants et des rachats de parts rachetables dans le cadre des transferts sortants pour la période close le 30 juin 2026 s'est chiffré à néant et à néant, respectivement.

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période	Produit de l'émission de parts rachetables**	Rachat de parts rachetables**	Diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Distributions payées aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de distributions aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période
30 juin 2025							
Série A	1 584 296 \$	- \$	(150 915) \$	(67) \$	(41 880) \$	23 554 \$	1 414 988 \$
Série F	54 096 824	895 144	(4 132 516)	262 213	(1 308 733)	1 174 691	50 987 623
	<u>55 681 120 \$</u>	<u>895 144 \$</u>	<u>(4 283 431) \$</u>	<u>262 146 \$</u>	<u>(1 350 613) \$</u>	<u>1 198 245 \$</u>	<u>52 402 611 \$</u>

*Le produit total tiré des parts rachetables dans le cadre des transferts entrants et des rachats de parts rachetables dans le cadre des transferts sortants pour la période close le 30 juin 2025 s'est chiffré 90 635 \$ et (90 635) \$, respectivement.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période clos le 30 juin 2026, avec informations pour 2025 (non audité)

	2026	2025
Flux de trésorerie liés à ce qui suit :		
Activité d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1 526 970 \$	262 146 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :		
(Profit) perte net réalisé sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion	768 575	(3 433 533)
Variation de la plus-value/moins-value latente des placements	(1 316 045)	4 126 772
Variation des soldes hors trésorerie :		
Augmentation du montant à recevoir du courtiers	-	(1 560 747)
(Augmentation) diminution des intérêts à recevoir	34 355	(15 901)
Augmentation du charges payées d'avance	(12 931)	(12 611)
Augmentation des autres actifs	(783)	(794)
Diminution des dividendes à recevoir	4 364	3 585
Diminution des créditeurs et charges à payer	(25 112)	(62 068)
Diminution des frais de gestion à payer	(4 588)	(4 761)
Augmentation des distributions à payer	(8 200)	27 777
(Diminution) augmentation du montant à payer à des courtiers	(1 402 029)	(12 180 745)
Produit de la vente de placements	19 507 805	27 113 010
Achat de placements	(12 797 028)	(13 100 037)
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	6 275 353	1 162 093
Activités de financement		
Produit de l'émission de parts rachetables	7 723 500	563 509
Montant payé au rachat de parts rachetables	12 574 005)	(4 008 696)
Distributions payées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	(166 509)	(152 368)
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	(5 017 014)	(3 597 555)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	1 258 339	(2 435 462)
Profit (perte) de change sur la trésorerie	(1 308 070)	2 371 389
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	89 024	145 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	39 293 \$	81 046 \$
Renseignements supplémentaires*		
Intérêts payés	741 042 \$	1 134 927 \$
Intérêts reçus	2 040 776	2 351 762
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	45 742	109 810

*Compris dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Inventaire du portefeuille Au 30 juin 2026 (non audité)

Nombre d'actions/ de parts	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	% de la valeur liquidative
Actions canadiennes				
25 000	Alaris Equity Partners Income	474 814,04	597 500,00	1,39
Titres à revenu fixe de sociétés canadiennes				
2 000 000	Advantage Energy Ltd. 5 %, 30 juin 2029	2 003 750	2 138 000	4,98
1 500 000	Alaris Equity Partners Income 6,50 %, 30 juin 2030	1 500 000	1 612 050	3,76
500 000	Auto Canada 5,75%, 7 février 2029	472 500	494 660	1,15
1 407 000	Chemtrade Logistics Income Fund, 7 %, 30 juin 2028	1 407 000	1 452 728	3,39
1 000 000	Doman Building Materials Group Ltd, 7,5 %, 17 septembre 2029	1 028 750	1 034 510	2,41
2 000 000	Dye & Durham Ltd., 6,50 %, 1er novembre 2028	1 682 500	1 250 000	2,91
1 500 000	NFI Group Inc., 5 %, 15 janvier 2027	1 467 200	1 514 850	3,53
2 000 000	Premium Brands Holdings Corp 5,50 %, 31 décembre 2032	2 001 648	2 050 000	4,78
1 065 000	PRO Real Estate Investment Trust, 8 %, 30 juin 2028	1 063 108	1 102 382	2,57
1 000 000	Surge Energy 8,50 %, 5 septembre 2029	1 010 000	1 039 220	2,42
500 000	Surge Energy 8,50 %, 5 septembre 2029	509 375	519 610	1,21
1 600 000	Vital Infrastructure Property Trust, 7,75 %, 30 avril 2028	1 601 223	1 662 000	3,87
1 828 000	Well Health Technologies Corp., 5,50 %, 31 décembre 2026	1 677 794	1 829 462	4,26
		17 424 848	17 699 472	41,24
Actions américaines				
75 000	Mak Acquisition Corp.	1 027 249	1 096 270	2,55
12 500	Millrose Properties Inc.	556 310	533 574	1,24
10 000	QXO Inc., actions priv., 5,50 %	652 985	692 352	1,61
33 500	Warner Bros Discovery Inc.	1 272 037	1 268 663	2,96
		3 508 581	3 590 859	8,36
Titres à revenu fixe de sociétés américaines				
1 500 000	Algoma Steel Inc., 9,125 %, 15 avril 2029	1 990 066	1 997 557	4,66
1 500 000	Beazer Homes USA Inc, 7,50 %, 15 mars 2031	2 133 175	2 126 489	4,96
1 500 000	BlueLinx Holdings Inc., 6 %, 15 novembre 2029	1 619 989	2 107 397	4,91
1 500 000	Crescent Energy Finance LLC 8,375, % 15 janvier 2034	2 072 607	2 196 867	5,12
2 500 000	DISH Network Corp., 11,75 %, 15 novembre 2027	3 623 576	3 649 158	8,50
916 000	Dye & Durham Ltd., 8,625 %, 15 avril 2029	1 256 737	884 593	2,06
1 000 000	Harrow Inc., 8,625 %, 15 septembre 2030	1 431 304	1 448 015	3,37
1 250 000	Kohl's Corp. 10 %, 1 juin 2030	1 753 959	1 923 233	4,48
1 000 000	LGI Homes Inc., 7 %, 15 novembre 2032	1 313 188	1 412 687	3,29
1 500 000	MPT Finance Corp., 4,625 %, 1 août 2029	1 796 419	1 715 254	4,00
1 000 000	Open Text Holdings Inc., 4,125 %, 15 février 2030	1 224 963	1 304 786	3,04
2 000 000	Porch Group Inc., 6,75 %, 1er octobre 2028	1 732 606	2 987 823	6,96
1 000 000	RXO Inc., 6,375 %, 15 mai 2031	1 319 394	1 442 859	3,36
1 000 000	The Chemours Co., 8 %, 15 janvier 2033	1 444 295	1 439 393	3,35
1 000 000	Transocean Inc., 7,50 %, 15 avril 2031	1 328 436	1 434 520	3,34
1 500 000	Vermillion Energy Inc., 7,25 %, 15 février 2033	1 962 421	2 089 648	4,87
2 000 000	ZipRecruiter Inc., 5 %, 15 janvier 2030	2 227 677	2 205 468	5,14
		30 230 812	32 365 747	75,41

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Inventaire du portefeuille (suite)

Au 30 juin 2026 (non audité)

Nombre d'actions/ de parts	Placements détenus (suite)	Coût moyen	Juste valeur	% de la valeur liquidative
	Bons de souscription américains			
16 666	Constellation Acquisition Corp. I, 11,50\$, 31 décembre 2027	0	4 735	0,01
37 500	Mak Acquisition Corp \$11.50, 29 octobre 2030	10 376	53 269	0,10
		<u>10 376</u>	<u>58 004</u>	<u>0,13</u>
	Total des placements détenus	51 649 431	54 311 582	126,53

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

Fonds de revenu alternatif Venator (la « fiducie ») est une fiducie qui a été créée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 juillet 2008, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 8 janvier 2020 (l'« déclaration de fiducie »). La fiducie a amorcé ses activités le 1^{er} août 2008. Venator Capital Management Ltd., société constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario, agit en qualité de gestionnaire (le « gestionnaire ») et de fiduciaire de la fiducie (le « fiduciaire »). L'adresse du siège social de la fiducie est la suivante : 2, rue Bloor Est, bureau 310, Toronto (Ontario) M4W 1A8.

L'objectif de placement de la fiducie est de procurer une croissance du capital à long terme grâce à une sélection fondamentale de titres axée sur des sociétés nord-américaines bien établies et cotées en bourse. Dans le but d'atteindre son objectif de placement, la fiducie investira dans un portefeuille de titres qui dégagent généralement un rendement supérieur à 4 %. La fiducie pourrait détenir à la fois des positions acheteur et des positions vendeur dans des titres de capitaux propres, des titres de créance et des produits dérivés.

1. Mode de présentation

Ces états financiers intermédiaires ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont présentés à la juste valeur. Les politiques appliquées dans les présents états financiers intermédiaires sont fondées sur les normes comptables IFRS et la norme comptable internationale 34, Information financière intermédiaire (collectivement, les « normes comptables IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Ils ont été autorisés à être délivrés par le gestionnaire le 19 août 2026. Ces états financiers intermédiaires doivent être lus conjointement avec les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la Fiducie.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

a) Utilisation d'estimations

L'établissement d'états financiers conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations comptables et qu'elle ait recours à son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la fiducie. Les estimations, qui sont continuellement évaluées, sont fondées sur l'expérience passée et d'autres facteurs, y compris les attentes quant aux événements à venir qui sont jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

b) Actifs financiers et des passifs financiers

i) Évaluation

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que des instruments dérivés cotés et des titres de négociation) est fondée sur les prix cotés sur les marchés. Conformément aux dispositions du prospectus simplifié de la fiducie, les placements sont évalués en fonction du dernier cours de marché lorsque vient le temps de déterminer la valeur liquidative par part aux fins des souscriptions et des rachats. Aux fins de la présentation de l'information financière, la fiducie utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Lorsque la fiducie détient des dérivés dont les positions en matière de risques de marché se compensent, elle utilise les cours médians du marché comme base d'établissement des justes valeurs pour les positions de risques qui se compensent et applique ce cours acheteur ou vendeur, selon le cas, à la position ouverte nette.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (les dérivés négociés hors cote, par exemple) est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. La fiducie recourt à diverses méthodes et formule des hypothèses qui sont fondées sur les conditions de marché en vigueur à chaque date de clôture. Les techniques d'évaluation utilisées comprennent l'examen de transactions comparables récentes conclues sans lien de dépendance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, l'utilisation de modèles d'évaluation d'options et le recours à d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Les autres passifs financiers sont en général réglés dans les douze mois suivant la comptabilisation. Les autres actifs et passifs, de par leur nature, ont une échéance à court terme et ils sont comptabilisés au coût amorti, lequel avoisine la juste valeur.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

b) Actifs financiers et des passifs financiers (suite)

ii) Classement

La fiducie classe ses placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres comme étant des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

La fiducie classe ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction du modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs financiers conformément à sa stratégie d'investissement établie par écrit. La gestion du portefeuille de placements et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, et le portefeuille de placements n'est ni détenu afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. La fiducie s'intéresse d'abord à la juste valeur et c'est cette information qu'elle utilise pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions.

Les autres actifs financiers, y compris les intérêts à recevoir, les dividendes à recevoir, les souscriptions à recevoir et les autres actifs, sont classés en tant qu'actifs financiers et évalués au coût amorti. Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti seulement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le montant à payer à des courtiers, les créanciers et charges à payer, les frais de gestion à payer, les distributions à payer et le montant à payer au titre des rachats sont classés comme étant des passifs financiers et sont comptabilisés au coût amorti.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

b) Actifs financiers et des passifs financiers (suite)

iii) Comptabilisation/décomptabilisation

La fiducie comptabilise les transactions normalisées au titre des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle elle devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle ils ont été générés. Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs financiers sont comptabilisés aux états du résultat global. Les coûts de transaction sont comptabilisés directement aux états du résultat global dans le cas des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et sont inclus dans la juste valeur initiale des actifs financiers et passifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers sont décomptabilisés uniquement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration ou lorsque la fiducie transfère à une autre entité l'actif financier ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à sa propriété. La fiducie décomptabilise les passifs financiers uniquement lorsque ses obligations sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration.

c) Compensation d'instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté aux états de la situation financière lorsque la fiducie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, la fiducie peut conclure diverses conventions-cadres de compensation ou des accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation aux états de la situation financière, mais qui permettent que les montants connexes soient compensés dans certaines circonstances, notamment en cas de faillite ou de résiliation des contrats.

d) Contrats de change à terme de gré à gré

La fiducie peut également conclure des contrats de change à terme de gré à gré pour se couvrir contre les fluctuations des taux de change. Ces contrats sont évalués comme la différence entre les taux de change à terme contractuels et le taux à terme de clôture pour les devises détenues ou vendues à découvert à la date du rapport. Les profits ou pertes latents sur les contrats sont inclus dans les états de la situation financière. Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sont inclus dans les états du résultat global.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

e) Opérations sur titres et comptabilisation des produits

Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction, et les profits et les pertes découlant de ces opérations sont comptabilisés à la date de transaction. Les produits d'intérêts sont comptabilisés quotidiennement et les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution inscrits aux états du résultat global représentent les intérêts nominaux reçus par la fiducie, comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La fiducie n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, sauf dans le cas des obligations à coupon zéro, auquel cas ils sont amortis selon le mode linéaire.

Le profit (la perte) réalisé sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion, ainsi que la plus-value (moins-value) latente des placements sont établis sur la base du coût moyen. Le coût moyen ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe, sauf dans le cas des obligations à coupon zéro.

f) Retenues d'impôt

En règle générale, la fiducie est assujettie à des retenues d'impôt imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital. Ce revenu et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt applicables sont présentées comme une charge distincte aux états du résultat global.

g) Montant à payer à des courtiers

La fiducie a conclu une convention de courtage de premier ordre avec son courtier en ce qui a trait au maintien de son compte à titre de client. Le courtier a la garde des titres de la fiducie.

Le montant à payer à des courtiers correspond à un compte sur marge se composant d'emprunts en espèces qui ont été contractés auprès de courtiers et qui sont garantis par les placements sous-jacents détenus par la fiducie.

h) Courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille

Les coûts d'opérations, tels que les frais de courtage engagés lors de l'achat et de la vente de titres en portefeuille et les autres coûts liés à l'exécution des ordres qui sont payés à des tiers, notamment les droits de timbre et les frais liés aux bourses, sont comptabilisés en charges aux états du résultat global en fonction de la date de transaction.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

i) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. Les données d'entrée ou méthodes utilisées pour évaluer les titres ne sont pas forcément représentatives du risque associé à un placement dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs comporte les niveaux de données d'entrée suivants :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.
- Niveau 2 : Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- Niveau 3 : Données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Se reporter à la note 9 pour une analyse des évaluations de la juste valeur.

j) Conversion des monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la fiducie est le dollar canadien. La juste valeur des placements étrangers et des autres actifs et passifs libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à 24 h (HNE), soit le taux de clôture, à la date d'évaluation. Les achats et ventes de titres étrangers libellés en monnaies étrangères et les produits tirés de ces opérations sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les variations de la plus-value (moins-value) latente des écarts de conversion sont comptabilisées aux états du résultat global à titre de variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements. Tous les autres profits ou pertes de change liés aux écarts de conversion sont comptabilisés aux états du résultat global à titre de profits (pertes) réalisés sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des fonds en caisse et des dépôts bancaires dont la durée initiale à courir jusqu'à l'échéance est d'au plus trois mois.

l) Intérêts et frais d'emprunt

Puisqu'elle détient à la fois des positions acheteur et des positions vendeur, la fiducie paie non seulement des intérêts, mais aussi des frais d'emprunt. Bien que le recours à des capitaux d'emprunt puisse améliorer considérablement le rendement sur le capital investi, il peut également exacerber les répercussions défavorables auxquelles est exposé le portefeuille de placements de la fiducie en ayant pour effet d'accroître l'exposition de celle-ci au risque lié au capital et d'augmenter les charges.

m) Imposition de la fiducie

La fiducie constitue une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et, par conséquent, elle n'est pas assujettie à l'impôt à l'égard de la partie de son revenu net imposable, y compris les gains en capital réalisés nets, qui est versée ou à verser à ses porteurs de parts à la date de clôture de son année d'imposition. Toutefois, la partie du revenu net et des gains en capital réalisés nets de la fiducie qui n'est pas versée ou à verser aux porteurs de parts est assujettie à l'impôt sur le revenu. La fiducie compte distribuer la totalité de son revenu et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés de manière à ne pas être assujettie à l'impôt sur le revenu.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pour une période de 20 ans et portées en diminution de tout bénéfice imposable futur. Aux fins de l'impôt, les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et portées en diminution des gains en capital futurs.

n) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une série donnée de parts par le nombre total de parts de cette même série en circulation à la date de clôture de la période.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

o) Évaluation des parts

L'actif net lié à une série donnée de parts est déterminé en calculant la valeur de la quote-part revenant à cette même série du total des actifs et des passifs de la fiducie attribuables à l'ensemble des séries de parts diminuée des passifs de la fiducie attribuables uniquement à cette série. Les charges directement attribuables à une série sont imputées directement à cette série. Le revenu, les profits et pertes réalisés et latents découlant des opérations sur titres et les autres charges sont affectés de manière proportionnelle à chaque série en fonction de l'actif net attribuable à chaque série.

p) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de cette même série en circulation au cours de l'exercice. Se reporter à la note 10 pour le calcul.

q) Classement des parts rachetables émises par la fiducie

Les parts de la fiducie ne satisfont pas aux critères de classement à titre de capitaux propres énoncés dans l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, puisqu'il existe plusieurs séries de parts comportant des droits différents; par conséquent, elles ont été classées dans les passifs financiers.

r) Modifications futures des méthodes comptables

Présentation et informations à fournir dans les états financiers (IFRS 18)

L'IFRS 18 remplacera l'IAS 1 Présentation et informations à fournir dans les états financiers et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. La nouvelle norme introduit les nouvelles exigences clés suivantes :

- Les entités sont tenues de classer tous les produits et charges en cinq catégories dans les états du résultat global, à savoir les catégories des activités d'exploitation, des placements, du financement, des activités abandonnées et de l'impôt sur le résultat. Les entités sont également tenues de présenter un sous-total du bénéfice d'exploitation nouvellement défini. Le bénéfice net des entités ne changera pas.
- Les mesures de performance définies par la direction (MPM) sont présentées dans une seule note dans les états financiers.
- Des indications améliorées sont fournies sur la façon de regrouper l'information dans les états financiers.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

En outre, toutes les entités sont tenues d'utiliser le sous-total du bénéfice d'exploitation comme point de départ pour les états des flux de trésorerie lorsqu'elles présentent les flux de trésorerie d'exploitation selon la méthode indirecte.

La Fiducie est toujours en train d'évaluer l'incidence de la nouvelle norme, notamment en ce qui a trait à la structure des états du résultat global de la Fiducie, aux états des flux de trésorerie et aux informations supplémentaires requises pour MPM. La Fiducie évalue également l'impact sur la façon dont les informations sont regroupées dans les états financiers, y compris pour les éléments actuellement étiquetés comme « autres ».

(s) Modifications aux normes comptables en vigueur pour la période en cours :

Modifications du classement et de l'évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7. Ces modifications portent sur le classement des actifs financiers et la comptabilisation du règlement par paiements électroniques dans le cadre des exigences de classement et d'évaluation d'IFRS 9. L'impact potentiel peut inclure, sans s'y limiter, un changement dans le calendrier de comptabilisation et de décomptabilisation d'instruments financiers dans certaines situations où le règlement d'un instrument financier avec un tiers prend plus d'une journée. De même, un changement peut être exigé pour les entités qui décomptabilisent à la fois les fournisseurs et l'encaisse à la date d'initiation du paiement, même si le créancier n'a pas encore reçu l'argent. Toutefois, il est possible de choisir une méthode comptable pour la décomptabilisation de certains passifs financiers qui sont réglés au moyen d'un système de paiement électronique, sous réserve du respect de certains critères.

Les modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2026. La direction évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme, mais elle ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la Fiducie.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

3. Estimations et jugements comptables critiques

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à son jugement dans l'application de ses méthodes comptables et qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses à l'égard de l'avenir. Les paragraphes qui suivent décrivent les estimations et jugements comptables les plus importants faits ou formulés, selon le cas, en dressant les états financiers.

Classement et évaluation des placements

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par la fiducie, le gestionnaire est tenu de porter des jugements importants afin de déterminer si l'activité de la fiducie consiste ou non à assurer la gestion de son portefeuille de placements et à en apprécier la performance sur la base de la juste valeur et de déterminer que le portefeuille de placements n'est ni détenu afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Les jugements les plus importants qui ont été portés comprennent l'évaluation et la détermination du modèle économique approprié justifiant la décision de la fiducie de classer ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net.

4. Opérations entre parties liées

a) Frais de gestion

Les frais de gestion, que verse la fiducie au gestionnaire, sont calculés et payés mensuellement en fonction de la valeur liquidative quotidienne de chaque série. Les frais de gestion mensuels relatifs à chaque série sont calculés comme suit : i) 1/12 de 2 % de la valeur liquidative des parts de série A; et ii) 1/12 de 1 % de la valeur liquidative des parts de série F, plus les taxes applicables. Pour les parts de série I, les frais de gestion sont négociés et payés directement par l'investisseur.

Le gestionnaire paiera, à l'égard des parts de série A, et à même ses frais de gestion, des frais de service annuels aux courtiers inscrits participants dont les clients détiennent des parts de série A. Ces frais de service sont payables trimestriellement jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts de série A détenues par les clients du courtier en question.

Pour la période clos le 30 juin 2026, les frais de gestion se sont élevés à 249 339 \$ (308 800 \$ en 2025). De ce montant, une tranche de 36 319 \$ était à payer au 30 juin 2026 (40 907 \$ le 31 décembre 2025).

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

4. Opérations entre parties liées (suite)

b) Rémunération au rendement

La fiducie verse au gestionnaire une rémunération au rendement à l'égard des parts de série A, des parts de série D et des parts de série F en circulation le dernier jour ouvrable de la période. Cette rémunération est calculée en fonction de l'excédent à cette date de la valeur liquidative par part majorée du montant total des distributions déclarées à l'égard de cette part (la « valeur liquidative par part ajustée ») sur un taux de rendement pour l'exercice écoulé annualisé de 5 % supérieur au dernier niveau record de cette part (le « taux de rendement seuil »), plus les taxes applicables. La rémunération au rendement est calculée quotidiennement. Le niveau record est défini comme étant le montant le plus élevé entre le prix d'achat de cette part ou la valeur liquidative par part ajustée après la dernière date à laquelle une rémunération au rendement a été versée. Pour toute période à l'égard de laquelle une rémunération au rendement doit être versée, le gestionnaire recevra : i) le montant total de l'augmentation de la juste valeur liquidative par part ajustée se situant entre le taux de rendement seuil et le taux de rendement seuil majoré de 0,5 % et ii) un montant correspondant à 10 % de tout profit en excédent du taux de rendement seuil majoré de 0,5 %. L'investisseur dans les parts de série I peut négocier une rémunération au rendement différente.

Pour la période clos le 30 juin 2026, la rémunération au rendement a été de néant (néant en 2025). De ce montant, une tranche de néant était à payer au 30 juin 2026 (néant le 31 décembre 2025).

c) Porteurs de parts liés

Les administrateurs et les employés du gestionnaire détiennent 14,85 % (13,30 % le 31 décembre 2025) des parts de la fiducie en circulation.

5. Parts rachetables de la fiducie

La fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. La fiducie a attribué des parts de série A, les parts de série F et les parts de série I, chaque part représentant une participation véritable indivise et égale dans la valeur liquidative de la fiducie. Chaque part de chaque série confère au porteur le droit d'exercer un vote et de participer également et proportionnellement à toutes les distributions effectuées par la fiducie. Le gestionnaire peut regrouper les parts rachetables d'une série ou en modifier la désignation. Au 30 juin 2026, des parts de série A et des parts de série F ont été émises.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

5. Parts rachetables de la fiducie (suite)

Les porteurs de parts peuvent demander que leurs parts soient rachetées le dernier jour ouvrable de chaque semaine (la « date de rachat ») à leur valeur liquidative par part à cette date, pourvu que la demande de rachat soit soumise au moins 5 jours ouvrables avant cette date de rachat.

Le gestionnaire, à son entière appréciation, peut accepter ou rejeter une demande de rachat; toutefois, il a l'intention d'accepter toutes les demandes de rachat dans la mesure où il estime que leur acceptation ne portera pas préjudice à la fiducie. Les gains en capital, qui peuvent résulter de la vente de titres dans le cadre de rachats de parts, seront attribués aux porteurs de parts dont les parts sont rachetées.

Le tableau qui suit présente l'activité liée aux parts au cours des périodes clos les 30 juin :

	Parts rachetables à l'ouverture de la période	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestissement de parts	Parts rachetables à la clôture de la période
30 juin 2026					
Série A	258 846,36	-	(26 577,34)	4 654,55	236 923,57
Série F	7 607 032,48	1 289 704,63	(2 086 544,06)	150 066,27	6 960 259,32
30 juin 2025					
Série A	299 931,39	—	(28 788,45)	4 560,14	275 703,08
Série F	8 911 607,73	149 772,99	(694 739,91)	196 775,91	8 563 416,72

Informations à fournir sur le capital

Le capital de la fiducie est constitué des parts rachetables et émises. Les parts rachetables confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir les distributions déclarées, le cas échéant, et de recevoir un paiement proportionnel fondé sur la valeur liquidative par part de la fiducie au moment de leur rachat. En ce qui concerne la souscription ou le rachat de parts, la fiducie n'applique aucune restriction spécifique et n'a aucune exigence particulière à l'égard du capital. Les variations pertinentes sont présentées aux états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Conformément aux objectifs et aux stratégies de placement ainsi qu'aux pratiques en matière de gestion du risque décrits à la note 8, la fiducie a l'intention d'investir, dans des placements appropriés, le montant qu'elle reçoit au titre des souscriptions, tout en conservant des liquidités suffisantes pour donner suite aux demandes de rachats, le montant de ces liquidités pouvant être augmenté au moyen d'emprunts à court terme ou de cessions de placements, au besoin.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

6. Politique de distribution

Le gestionnaire affectera et distribuera la totalité du revenu de placement net et des profits réalisés nets sur les placements de manière à ce que la fiducie ne soit pas assujettie à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie 1 de la Loi de l'impôt. Au 30 juin 2026, la fiducie avait l'intention de payer mensuellement aux porteurs de parts, dans un délai de 15 jours suivant la fin de chaque mois civil, une distribution de 0,025 \$ par part (la distribution du mois précédent s'étant chiffrée à 0,025 \$ par part).

À moins qu'un porteur de parts ne choisisse de recevoir un montant de trésorerie, toutes les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires à la valeur liquidative par part. Chaque date de distribution, les parts seront automatiquement regroupées de manière à ce que le nombre de parts en circulation soit le même qu'immédiatement avant la distribution.

7. Charges

Le gestionnaire a le pouvoir d'effectuer des paiements à même l'avoir de la fiducie pour acquitter toute dépense ou toute charge qui, à son avis, est appropriée ou nécessaire pour assurer la bonne conduite des activités de la fiducie conformément aux dispositions de sa déclaration de fiducie, notamment, sans s'y limiter, pour engager tous les coûts liés à la gestion et à l'administration de la fiducie. La fiducie est responsable de payer tout impôt sur le revenu ou toute taxe d'accise exigible, de même que tous les frais de courtage liés aux opérations sur les titres.

8. Instruments financiers et gestion du risque

Dans le cours normal des activités, la fiducie est exposée à divers types de risques financiers : le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt, l'autre risque de prix et le risque de change). La valeur des placements qui composent le portefeuille de la fiducie peut fluctuer quotidiennement en raison des variations des taux d'intérêt, de l'évolution de la conjoncture économique et des conditions de marché ainsi que des nouvelles publiées par les sociétés concernant des titres spécifiques qui sont compris dans le portefeuille de la fiducie. Le niveau de risque dépend des objectifs de la fiducie en matière de placement et du type de titres dans lesquels elle investit.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a pris envers la fiducie. Ce risque découle principalement des titres de créance détenus, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (par l'entremise de la cote de crédit du dépositaire) et du montant à recevoir de courtiers. La valeur comptable des placements et des autres actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

a) Risque de crédit (suite)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès d'une contrepartie qui est une grande banque canadienne notée AA au 30 juin 2026 (AA au 31 décembre 2025).

Le montant à recevoir de courtiers représente les comptes sur marge, la garantie en trésorerie donnée pour les titres empruntés et les transactions de vente en attente de règlement. Le risque de crédit lié aux transactions non réglées est considéré comme étant minime en raison du court délai de règlement en cause et de la qualité de crédit élevée du courtier concerné. Le courtier principal de la fiducie était noté AA au 30 juin 2026 (AA au 31 décembre 2025).

Les placements en instruments de créance de la fiducie, y compris les intérêts à recevoir sur ceux-ci, représentent la principale source d'exposition au risque de crédit. La valeur de marché des instruments de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur.

La fiducie a investi dans des titres de créance assortis des notations de crédit suivantes, telles qu'elles ont été établies par Moody's Investors Service :

Notation	% de la valeur liquidative	
	30 juin 2026	31 décembre 2025
Ba1	3,36	-
Ba3	7,53	8,52
B1	21,85	19,13
B2	10,66	12,29
B3	13,43	11,37
Caa1	14,06	18,55
Caa2	-	4,20
C	-	0,33
Non coté	45,80	43,84

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que la fiducie soit incapable de régler ou d'honorer ses obligations en temps opportun ou à un prix raisonnable.

L'exposition de la fiducie au risque de liquidité découle des rachats périodiques de parts contre trésorerie. La fiducie investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être aisément liquidés. De plus, elle conserve habituellement des positions de trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisantes pour préserver sa liquidité.

Tous les passifs financiers de la fiducie ont une durée à courir jusqu'à l'échéance inférieure à trois mois.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

c) Risque de marché

i) Risque de taux d'intérêt

La fiducie s'expose à un risque de taux d'intérêt lorsqu'elle investit dans des instruments financiers portant intérêt, du fait qu'elle s'expose alors au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue par suite de variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis dans des titres portant intérêt à des taux du marché à court terme et les instruments à taux fixe détenus pour les périodes clos les 30 juin 2026 et 31 décembre 2025 sont peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements dans des obligations sont des instruments à taux fixe dont la durée à courir jusqu'à l'échéance aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025 est la suivante :

	30 juin 2026	31 décembre 2025
Moins de 1 an	3 344 312 \$	154 294 \$
De 1 an à 3 ans	17 618 901	23 435 826
De 3 à 5 ans	19 913 411	21 225 315
Plus de 5 ans	9 188 595	10 037 624

Au 30 juin 2026, si les taux d'intérêt avaient augmenté ou diminué de 10 points de base, toutes les autres variables demeurant par ailleurs constantes, la diminution ou l'augmentation respective de l'actif net se serait chiffrée à environ 177 027 \$ pour l'exercice (193 702 \$ le 31 décembre 2025).

ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements comportent un risque de perte en capital. Le gestionnaire s'efforce d'atténuer ce risque en assurant une sélection judicieuse et une diversification prudente des titres et des autres instruments financiers conformément aux objectifs et à la stratégie de placement de la fiducie. Le risque maximum associé aux instruments financiers est déterminé par la juste valeur des instruments financiers, sauf en ce qui concerne les options position vendeur et les titres vendus à découvert. Les pertes possibles sur les options position vendeur et les titres vendus à découvert sont illimitées.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

c) Risque de marché (suite)

ii) Autre risque de prix (suite)

Pour la fiducie, l'exposition à l'autre risque de prix la plus importante découle de ses placements dans des titres de capitaux propres. Au 30 juin 2026, si les cours de ces titres sur les différentes bourses où ils sont négociés avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant par ailleurs constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué d'environ 424 636 \$ (431 376 \$ le 31 décembre 2025). Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents, et la différence pourrait être importante.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers qui sont libellés ou échangés dans une autre monnaie que le dollar canadien (« \$ CA »), qui est la monnaie de présentation de la fiducie, fluctue en raison des variations des taux de change.

La monnaie qui présentait le plus grand risque pour la fiducie aux 30 juin 2026 et 31 décembre 2025 est la suivante :

Monnaie	Exposition			Incidence découlant d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport aux autres monnaies		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
30 juin 2026						
Dollar américain	(4 181 711) \$	3 648 863 \$	(532 848) \$	(209 086) \$	182 443 \$	(26 643) \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(9,75)	8,51	(1,24)	(0,49)	0,43	(0,06)

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

c) Risque de marché (suite)

iii) Risque de change (suite)

Monnaie	Exposition			Incidence découlant d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport aux autres monnaies		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
31 décembre 2025						
Dollar américain	(3 271 661) \$	2 958 862 \$	(312 799) \$	(163 583) \$	147 943 \$	(15 640) \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(7,05)	6,38	(0,67)	(0,35)	0,32	(0,03)

Les montants figurant dans les tableaux qui précèdent sont fondés sur la juste valeur des instruments financiers de la fiducie (y compris la trésorerie) ainsi que sur les montants de capital sous-jacents des contrats de change à terme, s'il y a lieu. D'autres actifs financiers (y compris les dividendes et les intérêts à recevoir) et passifs financiers qui sont libellés en monnaies étrangères n'exposent pas la fiducie à un risque de change important.

Au 30 juin 2026, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % par rapport aux autres monnaies importantes, toutes les autres variables demeurant par ailleurs constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué d'environ 26 643 \$ (15 640 \$ le 31 décembre 2025). Dans les faits, les résultats réels pourraient différer de cette analyse de sensibilité, et la différence pourrait être importante.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

8. Instruments financiers et gestion du risque (suite)

d) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même série, que ce soit un emplacement géographique, un type de produit, un secteur d'activité ou un type de contrepartie. Le tableau suivant montre un sommaire du risque de concentration par secteur d'activité du portefeuille de placement de la fiducie :

Secteur	% de la valeur liquidative	
	30 juin 2026	31 décembre 2025
Placements détenus		
Matières premières	11,4	18,6
Communications	16,6	12,3
Biens de consommation discrétionnaire	13,9	15,9
Produits de consommation de base	4,8	4,3
Énergie	21,9	25,7
Soins de santé	7,6	3,9
Produits industriels	15,8	13,2
Immobilier	11,7	14,3
Technologies	15,0	12,3
Finances	5,1	4,8
SPACS	2,7	2,2

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

9. Évaluation de la juste valeur

Le tableau qui suit présente sommairement les données d'entrée qui ont été utilisées au 30 juin 2026 pour évaluer les placements de la fiducie comptabilisés à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Titres de capitaux propres	4 188 359 \$	- \$	- \$	4 188 359 \$
Titres à revenu fixe	1 514 850	48 550 369	-	50 065 219
Bons de souscription	-	58 004	-	58 004
	5 703 209 \$	48 608 373 \$	- \$	54 311 582 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de la période clos le 30 juin 2026.

Le tableau qui suit présente sommairement les données d'entrée qui ont été utilisées au 31 décembre 2025 pour évaluer les placements de la fiducie comptabilisés à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Titres de capitaux propres	4 290 045 \$	- \$	- \$	4 290 045 \$
Titres à revenu fixe	1 900 000	52 863 059	-	54 853 059
Bons de souscription		23 715	-	23 715
	6 280 045 \$	52 886 774 \$	- \$	59 166 819 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF VENATOR

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 juin 2026 (non audité)

10. Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

Le tableau qui suit présente le calcul de l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part pour les périodes clos les 30 juin 2025 et 2024 :

		Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de la période	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part
30 juin 2026				
Série A	\$	38 971	250 510	0,16
Série F		1 487 999	7 030 559	0,21
30 juin 2025				
Série A	\$	(67)	281 679	-
Série F		262 213	8 772 831	0,03

11. Compensation d'instruments financiers

La fiducie a accordé au courtier principal un privilège général à l'égard des actifs financiers détenus en garde à titre de gage lié au risque que court ce dernier relativement à la prestation de services de courtage de premier ordre à la fiducie. Les conditions du privilège général sont usuelles et de même nature que celles prévues d'ordinaire aux termes de conventions de courtage de premier ordre.

L'entente qu'a conclue la fiducie avec son courtier permet la compensation des débiteurs et des créiteurs liés aux titres achetés ou vendus dans le cours normal des activités.

12. Impôt sur le résultat

Au 31 décembre 2025, soit la date de clôture de l'année d'imposition, la fiducie ne disposait pas de reports prospectifs de pertes autres qu'en capital et disposait de reports prospectifs de pertes en capital de 7 513 338 \$ (8 072 352 \$ en 2024) pouvant servir aux fins de l'impôt.